

Concours d'illuminations de Noël

Des illuminations ont été achetées pour égayer notre Commune pendant toute la période des fêtes de fin d'année. Elles seront installées la semaine du 22 au 26 novembre.

Afin de valoriser la décoration et l'embellissement d'Haudainville pendant le mois de décembre et d'y associer la population, la commune organise un concours ouvert aux particuliers avec deux catégories : maison ou appartement (fenêtres et balcon).

Les membres du jury passeront du 13 décembre 2021 au 9 janvier 2022. Les prix seront remis lors des vœux du Maire le samedi 15 janvier.

Règlement du concours d'illumination :

Article 1 : PRESENTATION DU CONCOURS

Du 13 décembre 2021 au 9 janvier 2021, le concours récompensera les plus belles réalisations haudainvilloises en matière d'illumination de Noël pour les catégories suivantes :

1. Maison individuelle avec façade ou jardin visible de la rue
2. Appartement : fenêtres et balcons visibles de la rue

Le concours d'illuminations est ouvert à tous les résidents de la commune sauf aux élus municipaux et aux membres du jury.

Article 2 : L'INSCRIPTION

Les personnes désireuses de concourir devront déposer le bulletin d'inscription joint en Mairie pour le vendredi 10 décembre 2021 ou en le complétant en ligne à l'adresse suivante : <https://urlz.fr/gHmW>

La participation au concours est gratuite.



Article 3 : DEROULEMENT DU CONCOURS

Les membres du jury composé d'élus passeront entre le 13 décembre 2021 et le 9 janvier 2021. Les lieux visités doivent donc être illuminés et décorés entre ces deux dates.

Le jury jugera de la qualité des illuminations afin de procéder à l'attribution des prix en tenant compte des critères suivants :

- La mise en scène: la qualité et l'harmonie de l'agencement des illuminations.
- L'originalité : la qualité artistique des illuminations.
- L'animation de la voie publique : la visibilité pour le public depuis la rue.

Ces critères sont de valeur égale et tous seront aussi déterminants pour procéder à l'attribution des prix.

Article 4 : RESPONSABILITE ET SECURITE

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Article 5 : ENVIRONNEMENT

Nous portons à la connaissance des participants que l'utilisation de lumières LEDS est plus respectueuse de l'environnement et plus économique en consommation électrique. Leur utilisation n'est, toutefois, pas un critère pour l'obtention d'un prix.

Article 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 06 janvier 1978 dite « informatique et liberté ». En application de cette loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

En tout état de cause les données personnelles communiquées par les candidats seront exclusivement utilisées dans le cadre du concours.

Article 7 : RESULTAT ET REMISE DES PRIX

3 prix seront remis pour chaque catégorie (maison ou appartement).

Les résultats seront communiqués le jour de la remise des prix qui aura lieu lors des vœux du Maire le samedi 15 janvier 2022 à la salle polyvalente, si les conditions sanitaires le permettent.

Article 8 : DROIT A L'IMAGE

La participation implique le consentement à la reproduction photographique des illuminations et décorations réalisées dans toute publication ou support à caractère documentaire ou de promotion des réalisations des participants et sur tout support diffusé par la commune pour assurer la promotion de ses activités.

Article 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.